PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE École de Touraine



Date : Octobre 2023

Résolutions : CE-04-04-2023 / CE-04-02-2024

Rencontre d'équipe : 7 février 2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la <u>Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école</u> qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une	« Toute manifestation de force , de	« Tout comportement, parole, acte
mésentente entre deux ou plusieurs	forme verbale, écrite, physique,	ou geste, délibéré ou non ;
personnes qui ne partagent pas le	psychologique et sexuelle;	À caractère répétitif, exprimé
même point de vue ou parce que	Exercée intentionnellement contre	directement ou indirectement, y
leurs intérêts s'opposent. Les conflits	une personne;	compris dans le cyberespace;
font partie de la vie et sont	Ayant pour effet d'engendrer des	Dans un rapport caractérisé par
nécessaires pour apprendre. Ils	sentiments de détresse, de la léser, de	l'inégalité des rapports de force entre
peuvent se régler par la négociation	la blesser et de l'opprimer;	les personnes concernées;
ou la médiation. Le conflit pourrait	En s'attaquant à son intégrité ou à son	Ayant pour effet d'engendrer des
entraîner des gestes de violence.	bien-être psychologique ou physique,	sentiments de détresse et de léser,
L'intimidation n'est pas un conflit,	à ses droits ou à ses biens »	blesser, opprimer ou ostraciser »
c'est une agression.	(Art. 13 LIP)	(Art. 13 LIP)
(Art. 13 LIP)		

Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression** sexuelle;

Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**;

Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école		
Nom de l'école : École de Touraine	Nom de la direction : Julie Régimbald	
Niveau d'enseignement: ⊠ Primaire ☐ Secondaire	Nombre d'élèves : 332	
☐ Adultes		
Autres caractéristiques de l'école (ex : milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) :		
Préscolaire 4 ans et 5 ans / primaire, milieu rural, indice de défavorisation de 7.		
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte):		
B.E.C. : Bienveillance – Engagement – Collaboration / Promouvoir le respect et accepter les différences ; sensibiliser les		
élèves au respect de soi, des individus et de leur environnement.		

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation		
Direction responsable : Mme Julie Régimbald		
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Julie Émond et Manon Jacques		
Mandat du comité : Révision, recommandations et élaboration		
Noms et fonctions des membres du comité : Toute l'équipe école		
Dates des rencontres: Rencontres d'équipes prévues au calendrier scolaire		

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

L'école de Touraine est une école publique d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire qui fait partie du Centre de services scolaire des Draveurs. La cour de l'école de Touraine et les installations de la ville de Gatineau contribuent à promouvoir un mode de vie physiquement actif et harmonieux. Outils : La compilation des fiches pour les années scolaires 2019, 2020, 2021, 2022 et 2033 pour les édifices GEC et Riviera Compilation des fiches pour l'année scolaire 2021-2022 – Absence de donnée – Covid-19. Compilation des fiches pour l'année scolaire 2022-2023 – 50 fiches pour 27 élèves.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Des sondages auprès des enseignants, parents et élèves ont été faits. Implication de tous les intervenants de l'école en lien avec les fiches de manquement.

Objectif : Diminuer le nombre d'incidents majeurs répertoriés. Nos principaux moyens : Mettre en place des mesures de prévention afin de sensibiliser les élèves à développer les compétences pour contrer la violence et l'intimidation.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation		
Priorité 1	Outiller les élèves et le personnel face au phénomène de la violence et de l'intimidation	
Priorité 2	Informer et sensibiliser les parents face au phénomène de la violence et de l'intimidation	
Priorité 3	Pour tous les intervenants, utiliser les fiches blanches pour consigner les événements à caractère violent ou les situations d'intimidation	
Priorité 4	Cohérence dans les interventions des intervenants	

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Pour le moment, nous n'avons pas de donnée concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière concernant toutes formes de violences à caractère sexuel tout au long de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectif 1 : Créer un sentiment d'appartenance sécurisant pour l'ensemble du personnel et des élèves de l'école.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Service du centre d'aide -	Mme Fanie Lavergne	Année scolaire 23-24	Au besoin
Agente de réadaptation à	Julie Émond – Manon		
poursuivre	Jacques		
Objectif 2 : Créer un sentiment d'appartenance sécurisant pour l'ensemble du personnel et des élèves de l'école.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Rencontre dans les classes	Mme Josée Bouchard	Année scolaire 23-24	Au besoin
avec la policière éducatrice			
(au besoin)			
Objectif 3 : Créer un sentiment	d'appartenance sécurisant pou	ır l'ensemble du personnel et de	es élèves de l'école.
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Règles de vie et	Enseignants titulaires	Année scolaire 23-24	Au besoin
encadrement disciplinaire de			
l'école (Enseignement			
explicite)			

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Affiches de sensibilisation pour la résolution de conflits et prévention de l'intimidation / Communications internes Promotion de la tolérance dans les gestes quotidiens Projet Parapluie (septembre 2023) pour contrer l'intimidation et la violence / Bonne communication verbale avec les éducatrices du service de garde lorsqu'il s'est passé une situation problématique / Garder en tête le niveau de développement du cerveau de l'enfant d'âge préscolaire pour intervenir de façon adéquate et avoir des attentes réalistes. Plateforme Moozoom / Atelier Bleu M'ajjiik (Objectifs pédagogiques : Différences, respect, valeurs, préjugés, diversité culturelle, etc.) - Septembre 2023 Ateliers offerts par Ado-jeunes au 3e cycle / Billets Bons coups

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Enseignement explicite des comportements attendus – Interventions soutenues et encadrement de tous les intervenants de l'école – Policière éducatrice de notre communauté – Programme Parapluie – Ateliers MooZoom – Ateliers Ado-jeunes.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire			
Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année	
Rencontre d'information pour les parents : point à l'ordre du jour lors des rencontres de septembre pour informer qu'il existe un Plan de lutte à l'école.	Suivis et communications avec les parents : agenda, fiches, courriels ou appels téléphoniques. Soutien pour des situations d'intimidation ou de violence déclarées.	Septembre 2023	
Ado-jeune / Interventions de la policière éducatrice	Ateliers prévus durant l'année	Année scolaire 23-24	
Rencontres avec les parents en maternelle 4 ans pour les soutenir dans leur rôle parental.	Rencontres prévues au courant de l'année.	Année scolaire 23-24	

Diffusion de documents pour les parents			
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi	
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Approbation du conseil	Année scolaire	
*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹	d'établissement.	23-24	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Dépôt du document sur le site web de l'école. Courriels à tous les intervenants de l'école ainsi qu'aux parents.	À suivre	
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Optima	À suivre	

Violence à caractère sexuel

La possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur région de l'élève (LPNE, art. 21)2. Présenter les coordonnées du Protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte			
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année	
Effectuer un signalement	Le personnel consigne les événements dans	Année scolaire 23-24	
(Toute autre personne	Mozaïkportail, et Optania – Formations possibles		
témoin)	Intervention immédiate et ponctuelle. Communication		
	avec les parents Rencontre de l'élève avec la direction		
	/ Intervention de la policière éducatrice / Cartable de		
	fiches au secrétariat à poursuivre.		
Formuler une plainte	Le parent informe l'école par un message ou un appel.	Année scolaire 23-24	
(Effectuer par l'élève ou ses	On encourage l'élève à se confier à un adulte de		
parents)	confiance. Affiche pour la sensibilisation / Fiches		
	blanches (Procédure et moyens adaptés au préscolaire		
	/ Billets de communication.		

Violences à caractère sexuel			
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.			
Modalités (moyens) Régulation en cours d'année			
Effectuer un signalement	Toute personne victime ou témoin peut communiquer	Année scolaire 23-24	
	verbalement ou par écrit avec un membre du		
personnel de l'école. La direction se doit d'être			
	informée d'un signalement reçu.		
Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de	À suivre	
	déposer une plainte au Protecteur régional de l'élève.		

Prendre note que depuis le 28 aout 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2º intervenant	
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)	 Évaluer et analyser la situation Recueillir l'information Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins Assurer la sécurité de la victime Évaluer la gravité du comportement Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions Consigner la situation 	

Violence à caractère sexuel		
Action à prendre par l'adulte témoin	Action à prendre par la personne responsable du suivi	
1 ^{er} intervenant	2 ^e intervenant	
Assurer la sécurité de la personne	Assurer la sécurité de la personne	
Écouter la personne sans porter de jugement	Écouter la personne sans porter de jugement	
Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements	Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements	
de violence à caractère sexuel	de violence à caractère sexuel	

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation		
ou de violence		
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année	
Gestion des plaintes par la direction / Gestion des plaintes par les TES	Année scolaire 23-24 Comité CVI.	
et par l'ensemble du personnel de l'école / Gestion des plaintes par		
la policière éducatrice / Respecter la loi sur la protection des		
renseignements personnels.		

Violence à caractère sexuel Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité) Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité Régulation en cours d'année Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels. Divulguer aux parents seulement les informations concernant leur enfant. Rigueur concernant la transmission de l'information seulement aux personnes concernées.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève auteur (Ex : Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève victime (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève témoin (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)
Respect des modalités prévues au code de vie. Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance. Actions et moyens adaptés au préscolaire.	Soutien et écoute active par les intervenants de l'école / Implication de la policière éducatrice / Communication avec les parents afin de les informer de la situation ainsi que tout le personnel de l'école en contact avec les élèves / Agente de réadaptation (Exemple : art-thérapie)	Écoute active des intervenants ou de la direction de l'établissement Soutien de TES Implication des parents Consulter un professionnel, au besoin

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

sexuel:		
Élève auteur	Élève victime	Élève témoin
Écoute active du titulaire, des	Écoute active du titulaire, des	Interventions de groupe – Ateliers.
intervenants ou de la direction.	intervenants ou de la direction.	Interventions individuelles : rencontre
Consultation avec des	Consultation avec des	avec l'élève pour préciser son rôle, les
professionnels externes au besoin.	professionnels externes au besoin.	moyens à utiliser lors d'une situation
Reconnaitre l'incident et amorcer	Rencontres individuelles ou ateliers	d'intimidation ou de violence. Renforcer
la réflexion sur le comportement.	selon les besoins. Suivi et	le comportement de dénonciation.
Définir des stratégies pour mettre	implication des parents.	Inciter l'élève témoin à parler à un adulte
fin à la situation. Suivis réguliers		de confiance. Implication de la TES école.
du titulaire, de la TES et ou de la		Communication en collaboration avec les
Direction. Implication des parents.		parents. Établir un plan de sécurité.

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Respect des modalités prévues au code de vie / Actions et moyens adaptés au préscolaire

Violence à caractère sexuel

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire elle sera référée à un organisme externe.

Selon la gravité, des moyens seront mis en place.

Rencontre avec l'élève, les parents concernés, les intervenants concernés et la direction de l'établissement.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1** alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

La direction s'assure que les règles de conduite et les mesures de sécurité soient présentées aux élèves lors d'une activité. Elle doit également s'assurer de les transmettre aux parents des élèves au début et, au besoin, en cours d'année scolaire. La direction s'assure que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible soient appliquées. Elle s'assure qu'un suivi soit fait auprès de l'élève victime d'intimidation ou de violence ainsi qu'auprès de ses parents. La direction s'assure que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit appliqué et respecté. De plus, il devra être approuvé par le conseil d'établissement et actualisé annuellement. La direction doit fournir un rapport trimestriel d'incidents d'intimidation au Centre de services scolaire. Informer l'équipe-école quelques fois dans l'année. Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera déposé sur le site web de l'école.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Vérification des antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves. Aucun adulte seul dans les salles de toilettes avec un élève.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel Date : Le mercredi 7 février 2024

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Vérification des antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves. Aucun adulte seul dans les salles de toilettes avec un élève.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : Le 20 février 2024

Numéro de résolution : CE-04-02-2024

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: Année scolaire 2023-2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ 2024-02-26

Julie Régimbald
Signature de la direction

Jean-François LaBrosse Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).